

Nouvelle réglementation Phyto

F. Cors, B. Weickmans et M. De Proft
Département Phytopharmacie



La protection des plantes en péril !

Dossier empoisonné ou salubre ?

Bye-bye les pesticides !

Rappel de la situation

- Le Parlement demande à la Commission de revoir la directive
- Proposition de règlement par la Commission
- Amendements (↗des exigences) par le Parlement
- Proposition d'un compromis Commission-Conseil
- Vote par le Parlement (13/01/2009)
- ...
- Approbation par le Conseil et publication
- Entrée en vigueur dans les Etats-Membres

La messe est dite ?

- Vous attendez la liste des produits qui vont disparaître ?

Pas si simple !

Les grandes lignes de ce qui va changer

- **Les nouveaux critères d'autorisation des substances actives (s.a.) au niveau Européen**

S'appliquent aux nouvelles s.a., aux phytoprotecteurs et aux synergistes

S'appliqueront au fur et à mesure du renouvellement des s.a. déjà autorisées en Europe

Les autorisations seront délivrées pour 10 ans

Les grandes lignes de ce qui va changer

- Les nouveaux critères d'autorisation

- ❖ Pas CMR

C : Cancérogène
M : Mutagène
R : Toxique pour la reproduction

- ❖ Pas d'effet perturbateur endocrinien (règles à fixer)

- ❖ Pas POP, ni PBT, ni vPvB

POP :
Polluant
Organique
Persistant

PBT :
Persistant
Bioaccumulable
Toxique

vPvB :
Très persistant
Très bioaccumulable

- ❖ Pas d'effet sur abeilles (couvin, comportement,...)

Les grandes lignes de ce qui va changer

Nouvelles
catégories
de s.a.

- ❖ Substances de base
- ❖ Substances à faible risque
- ❖ Substances dont on envisage la substitution

Sont aussi pris en compte

- ❖ Coformulants
- ❖ Additifs

Nouvelles catégories de substances

- Substance de base

- ❖ Pas Toxique ni préoccupante
- ❖ Utilisation principale: pas PPP
Exemple: un produit alimentaire
- ❖ Autorisation par COM à la demande d'1 E-M ou d'un tiers
- ❖ Liste séparée
- ❖ Autorisation non limitée dans le temps

Nouvelles catégories de substances

- Substance à faible risque

- ❖ Pas CMR ni PBT, ni explosive, ni corrosive
- ❖ Liste séparée
- ❖ Autorisation pour Max 15 ans

Nouvelles catégories de substances

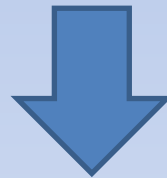
- Substance dont on envisage la substitution

- ❖ Préoccupante (Tox), même si elle satisfait aux critères généraux
- ❖ Liste séparée
- ❖ Autorisation renouvelable mais pour Max 10 ans

Nouvelles catégories de substances

- Substance dont on envisage la substitution

❖ Si demande d'autorisation d'un produit contenant une telle substance dans 1 E-M:



Evaluation comparative

Pas d'autorisation s'il existe 1 autre produit avec

- moins de risques (santé, environnement)
- une bonne efficacité, expérience pratique
- pas d'inconvénient (économique, pratique)
- une méthode pour limiter apparition de résistance

Nouvelles catégories de substances

- Coformulants

- ❖ Liste des substances qui ne peuvent pas être utilisées comme coformulants dans 1 PPP

- Adjuvants (Additifs)

- ❖ Soumis à autorisation (règles à définir)
- ❖ Ne peuvent pas contenir un coformulant interdit

Reconnaissances mutuelles

L'Europe est divisée en 3 zones

• **Zone nord:** Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Suède

• **Zone centrale:** Allemagne, Autriche, Belgique, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République Slovaque, République Tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Slovénie

• **Zone sud:** Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Portugal

Reconnaitssances mutuelles

- Autorisation dans un Etat-Membre
→ autorisation possible dans toute la zone
- Autorisations nationales restent nécessaires
- Dérogation si risques pour la santé ou l'environnement
- Traitements sous protection, de produits récoltés, ou de semences → 1 seule zone

Directive sur l'utilisation durable des pesticides

- Liaisons entre le nouveau règlement et cette directive

- ❖ Promotion de la lutte intégrée
- ❖ Plans nationaux de réduction des risques
- ❖ Formation des vendeurs et utilisateurs
- ❖ Contrôle du matériel d'application
- ❖ Limitation des risques lors de la préparation des bouillies, traitement des restes, nettoyage des pulvérisateurs, ...

Directive sur l'utilisation durable des pesticides

- ❖ Interdiction des traitements aériens
- ❖ Mesures spécifiques de protection des eaux potables et de l'environnement aquatique
- ❖ Protection des espaces accessibles au public

Liste de s.a. qui seraient en danger Estimation du KEMI (S) et du PSD (UK)

Insecticides

Bifenthrine, esfenvalérate, flufénoxuron, thiacloprid

Fongicides

Bitertanol, carbendazime, cyproconazole, époxiconazole, fluzilazole, iprodione, mancozèbe, manèbe, metconazole, quinoxyfen, tébuconazole

Herbicides

Amitrole, flumioxazine, glufosinate, ioxinyl, linuron, pendiméthaline, tépraloxydime,

Il s'agit d'une estimation. L'évaluation se fera lors du renouvellement de chacune des s.a., (de 2009 à 2020 pour celles qui sont citées). Il est possible que de nouvelles données permettent d'en sauver certaines ou au contraire, que d'autres disparaissent.

Conclusions

La catastrophe annoncée n'aura pas lieu, mais ...

- **des produits supplémentaires vont encore disparaître,**
- **la recherche de nouvelles molécules sera plus difficile et plus coûteuse,**
- **le recours à la lutte intégrée est une obligation**



L'agriculture doit d'urgence mettre à profit le temps qui reste avant la mise en application complète de la nouvelle réglementation pour approfondir la connaissance des ennemis des plantes et développer de nouvelles stratégies de protection

Merci de votre attention

F. Cors, B. Weickmans et M. De Proft
Département Phytopharmacie

